

**SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION d'EAU POTABLE  
DE PRÉNOUVELLON - MEMBROLLES -TRIPLEVILLE – VERDES – CHARSONVILLE-  
OUZOUER LE MARCHE**

Département de Loir-et-Cher

Arrondissement de BLOIS

Siège : Mairie déléguée de PRÉNOUVELLON – 41240 BEAUCE LA ROMAINE – 3, rue des Ecoles –  
Prénouvellon – 41240 BEAUCE LA ROMAINE

L'an deux mil vingt quatre , le 3 décembre à dix sept heures et trente minutes, le Comité Syndical s'est réuni en Mairie de PRÉNOUVELLON, sous la présidence de Monsieur Bernard ESPUGNA, Président du Syndicat.

Date de convocation : 27 novembre 2024

Nombre de membres en exercice : 9

*Président de séance : Bernard ESPUGNA*

*Présents : Bernard ESPUGNA, Jean-Paul BEDIU, Bruno VIVIER, Christine VEUILLE, Philippe POITOU, Gérard GOUDEAU, Christian ROUBALAY,*

*Absent excusé Monsieur Jean-Charles GAUCHERON ayant donné pouvoir à Monsieur Philippe POITOU*

*Absent excusé Monsieur Jérôme SEJOURNE ayant donné pouvoir à Monsieur Bernard ESPUGNA*

*Absent excusé Monsieur POINTEAU*

*Présente mais non votante : Madame Sylvaine GENDRAULT*

**Délibération 1**

**OBJET : DM RECUPERATION AVANCE SUR TRAVAUX**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que selon instructions de la Perception de Vendôme, il convient de prendre une délibération modificative dans le cadre des travaux du réservoir d'Ouzouer le Marché afin de récupérer l'avance versée à l'entreprise SADE. Cette délibération est à libeller comme suit :

\ Sens	\ Compte [ ]	Opération	SERVICES	Fonction [ ]	Report (R) [ ]	Proposé (P) [ ]	Voté (V) [ ]	Total (R+P) [ ]	\ Réel/Ordre
D	2315				0,00 €	32 378,38 €	0,00 €	32 378,38 €	Ordre
R	238				0,00 €	32 378,38 €	0,00 €	32 378,38 €	Ordre
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total dépense					0,00 €	32 378,38 €	0,00 €	32 378,38 €	
Total recette					0,00 €	32 378,38 €	0,00 €	32 378,38 €	

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTE**

Cette proposition de délibération modificative.

**Délibération 2**

**OBJET : DM AMORTISSEMENTS et SUBVENTIONS RECUES**

Monsieur le Président informe les membres du Conseil, que selon instructions de la Perception de Vendôme, il convient de prendre une délibération modificative concernant les amortissements, libellée comme suit :

\ Sens	\ Compte [ ]	Opération	SERVICES	Fonction [ ]	Report (R) [ ]	Proposé (P) [ ]	Voté (V) [ ]	Total (R+P) [ ]	\ Réel/Ordre
D	023				0,00 €	39 130,00 €	0,00 €	39 130,00 €	Ordre
D	1391				0,00 €	39 130,00 €	0,00 €	39 130,00 €	Ordre
R	021				0,00 €	39 130,00 €	0,00 €	39 130,00 €	Ordre
R	777				0,00 €	39 130,00 €	0,00 €	39 130,00 €	Ordre
					0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	Réel
Total dépense					0,00 €	78 260,00 €	0,00 €	78 260,00 €	
Total recette					0,00 €	78 260,00 €	0,00 €	78 260,00 €	

Le conseil syndical, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ**

Cette proposition de délibération modificative.

### **Délibération 3**

#### **OBJET : Refacturation frais**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que dans le contrat de prestations de service signé entre le SIAEP et la société VEOLIA, certaines dépenses facturées par la société VEOLIA au SIAEP ne font pas partie intégrante de ce contrat. Ce sont des prestations ponctuelles non soumises à contrat.

Il convient, de ce fait, de valider le principe de la refacturation aux abonnés sur présentation de la facture adressée par la société VEOLIA au SIAEP, le SIAEP n'ayant pas vocation à supporter des dépenses engagées hors cadre des prestations comprises dans le contrat d'abonnement à l'eau potable.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'argumentaire du Président, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ**

Le principe de refacturation.

### **Délibération 4**

#### **OBJET : convention de servitude**

Monsieur le Président rappelle aux membres du conseil que la société CS de BEAUCE a construit une centrale photovoltaïque, route du Mée – Commune déléguée de Verdes – 41240 BEAUCE LA ROMAINE.

Il a été constaté la présence d'une canalisation d'eau sur le site d'implantation de la centrale photovoltaïque.

Afin de permettre au SIAEP l'accès au site aux fins d'opérations de maintenance ou tout autre besoin sur la canalisation d'eau, il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de servitudes telle qu'annexée à la présente délibération.

Le conseil syndical, après avoir entendu l'argumentaire du Président, à l'unanimité des membres présents,

**ACCEPTÉ**

Qu'une convention de servitudes soit signée et autorise le Président à signer la convention de servitudes et faire toutes démarches nécessaires et utiles à cette convention de servitudes.

### **Délibération 5**

#### **OBJET : Recours à l'emprunt**

Monsieur le Président indique au Conseil syndical qu'il convient de recourir à la souscription d'un emprunt afin de rembourser l'emprunt relais souscrit auprès du Crédit mutuel, afin de rembourser la ligne de trésorerie souscrite auprès du Crédit mutuel également et afin de faire face aux dernières



membres présents,

ACCEPTE

Les propositions de Monsieur le Président dans les conditions exposées ci-dessus.

**Questions diverses :**

Châteaux d'eau de Prénouvellon et Verdes. Il ressort des rapports 2023 établis par la société SOA, en charge de l'entretien des châteaux d'eau, que certains travaux de remise aux normes ou de sécurité seraient à envisager. Ces travaux, d'entretien courant, ne nécessiteraient de gros moyens financiers pour les mettre en œuvre. Le SIAEP reste dans l'attente des rapports d'entretien 2024 afin de savoir si les préconisations relevées dans les rapports de 2023 ont évolué ou pas.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 18 heures 30

Bernard ESPUGNA  
Président du SIAEP

